



Arrêté du 22 janvier 1982
approuvant l'inscription à l'inventaire
du bâtiment no 526, parcelle no 1652,
sis sur la commune de Lancy

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire du bâtiment no 526, sis sur la parcelle no 1652, feuille no 20 du cadastre de la commune de Lancy, inscrit au registre foncier au nom de la communauté de co-propriétaires formée de Madame Denise-Augusta AUBERT, cop 1/3 et de Monsieur Charles Ernest AUBERT, cp 2/3;

attendu que les propriétaires ont été invités à communiquer leurs observations éventuelles le 21 décembre 1979;

vu les observations recueillies du 13 février 1980;

vu le préavis de la commune du 23 octobre 1981;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 30 novembre 1981;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

Le bâtiment no 526, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée aux propriétaires.

le Conseiller d'Etat
chargé du département des travaux publics:

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément au code de procédure administrative, dans les 30 jours.

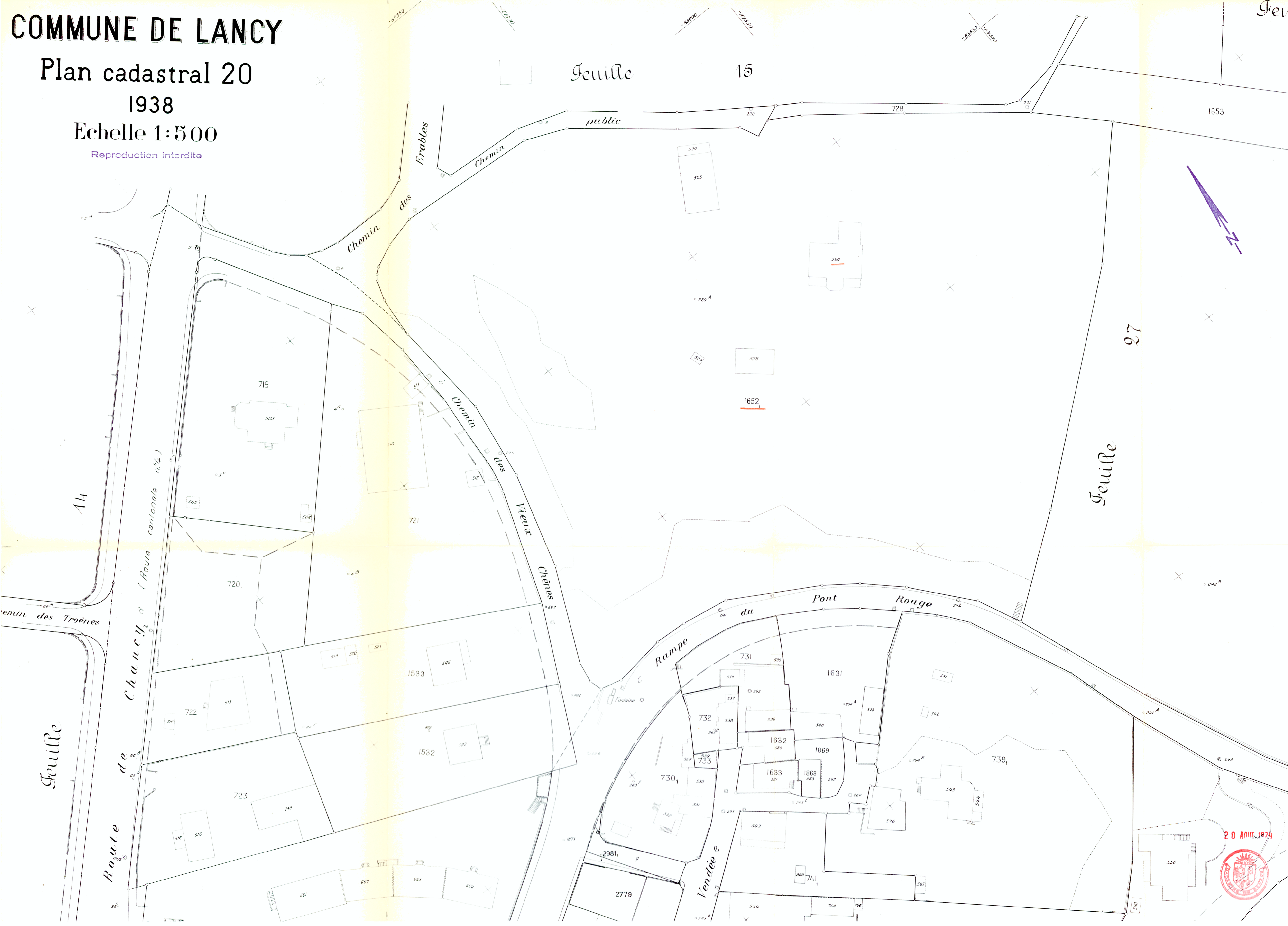
COMMUNE DE LANCY

Plan cadastral 20

1938

Echelle 1:500

Reproduction interdite



20 ANNEE 1979

